

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni le **13 Octobre 2022**, en salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel MARQUES, Le Maire.

Présents : Mme PORTAL Bénédicte, M. LEPINE Jean-Pierre, M. SERIN Xavier, M. CARRERAS Michel, M. MOULIN Cédric, Mme LEROY Sandrine, M. ANDRE Philippe, Mme GIROTTO Virginie, Mme BOULOC Christèle, M. PERON Pascal et Mme JULIEN Nathalie.

Excusés :

- Mme ROQUES-REGNIER Elodie, représentée par M. MOULIN Cédric
- Mme NOYES ROCACHE Arlette, représentée par Mme PORTAL Bénédicte
- M. VOLTAT Mike, représenté par M. ANDRE Philippe

Secrétaire de séance : M. PERON Pascal

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h50 par Monsieur le Maire. L'appel est fait en séance. Proposition du secrétaire de séance : adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 15 Septembre 2022, adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont un lien avec les points à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

1. **RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les services techniques de la Commune d'Ambres vont être de plus en plus sollicités dans le cadre de nouveaux projets communaux tels que la rénovation des ateliers municipaux et la création d'un espace multigénérationnel d'activités, entre autres.

Pour répondre à cet accroissement d'activité de la commune, en pleine dynamique de croissance, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de son intention d'avoir **recours à un contrat d'apprentissage**. En effet, privilégier ce dispositif est une chance partagée autant par l'apprenti que par la collectivité, compte tenu du diplôme préparé et des qualifications requises.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. **Ce dispositif peut être ouvert à des mineurs de 15 ans** à condition que la personne ait atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile et qu'elle ait terminé son année de 3ème. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu l'avis favorable donné par le Comité Technique du Centre de Gestion du Tarn, en sa séance du 04 octobre 2022,

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le recours au contrat d'apprentissage,
- DE CONCLURE, dès la rentrée scolaire 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Services Techniques de la Commune d'Ambres	1	CAPa JP 1 Jardinier Paysagiste	875 heures

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis,
- QUE les crédits nécessaires correspondants (salaires et frais de formation), seront inscrits aux budgets 2023 et 2024 des documents budgétaires de la commune au chapitre 012 « charges de personnel », article 6417 « rémunérations des apprentis » et au chapitre 011 « charges à caractère général », article 6184 « Versements à des organismes de formation »,
- D'AUTORISER également Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région, du Département et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Le conseil municipal questionne Monsieur Le Maire sur la pertinence d'embaucher un jeune mineur (de 15 à 18 ans) en contrat d'apprentissage CAPa jardinier paysagiste au vu des restrictions de travaux interdits et de travaux règlementés dues à l'âge ; mais également aux possibilités qu'offrirait la commune de mise en pratique des compétences techniques attendues.

Vote pour cette délibération

Pour : 1

Contre : 9

Abstentions : 5

Non-participation au débat et au vote : 0

URBANISME

2. RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE AU 1^{er} JANVIER 2022

Madame LEROY, Conseillère déléguée à la Commission « Urbanisme, Travaux, Voirie informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la préparation de la répartition de la Dotation Globale de

Fonctionnement (DGF) pour l'année 2023, le recensement de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal au 1^{er} Janvier 2022 doit être adressé à la Préfecture du Tarn.

Madame LEROY présente à l'assemblée le tableau de classement des voies communales (à caractère de chemins, de rues, de chemins ruraux et de places) acté au 1^{er} Janvier 2022. Il fait état au total de 37 891 mètres de longueur de voirie dans le domaine public communal soit 32 134 mètres sans les chemins ruraux ; ces derniers étant exclus dans le calcul de la DGF.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le recensement de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal au 1^{er} Janvier 2022,
- D'HABILITER Monsieur le Maire à transmettre cette présente délibération à la Préfecture du Tarn accompagnée de la fiche de recensement correspondante.

Vote pour cette délibération

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 0

FINANCES

3. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU TARN DANS LE CADRE DU FDT TRIENNAL POUR LA RENOVATION DES ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur LEPINE, Adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal que pour le projet de « **rénovation des ateliers municipaux** » dont le coût prévisionnel est de 225 312.13€ HT, l'Etat a octroyé une subvention de 67 594 € au titre de la DETR 2022 et la Région une aide financière de 21 000 € au titre du FRI 2022.

Il expose au Conseil Municipal que ce projet peut également bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Tarn dans le cadre du FDT Triennal Axe 1 – Mesure 1.

Monsieur LEPINE, propose donc au Conseil Municipal de solliciter cette aide du Département pour le projet précité dont le plan de financement est le suivant :

<i>Financiers</i>	<i>Sollicité ou acquis</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Taux</i>
Etat- DETR 2022	Acquis	67 594 €	30 %
Région – FRI 2022	Acquis	21 000 €	9 %
Conseil Départemental FDT Triennal (Axe 1 – Mesure 1)	Sollicité	45 000 €	20 %
Autofinancement		91 718.13 €	41 %
COUT TOTAL HT		225 312.13 €	100 %

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le dossier de demande de subvention relatif au programme « rénovation des ateliers municipaux » d'un montant de 225 312.13 HT, ainsi que le plan de financement associé,
- DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental du Tarn, une subvention d'un montant de 45 000 € au titre du FDT Triennal – Axe 1/Mesure 1 pour contribuer au financement du projet susvisé,
- D'HABILITER M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- DE S'ENGAGER à afficher le financement du Conseil Départemental du Tarn lors de ses opérations de communication liées au projet subventionné.

Vote pour cette délibération

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 0

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU TARN DANS LE CADRE DU FDT POUR LES ETUDES PREALABLES à LA CREATION D'UN ESPACE MULTIGENERATIONNEL D'ACTIVITES

Monsieur LEPINE, Adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal que pour le projet de « **création d'un espace multigénérationnel d'activités** » dont le coût prévisionnel des études préalables est de 5 720 € HT, l'Agence Nationale du Sport a octroyé une subvention de 1 554 € au titre du « Plan Equipements sportifs de Proximité 2022-2024 » pour les études préalables.

Il expose au Conseil Municipal que ce projet peut également bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Tarn dans le cadre du FDT Axe 1 – Mesure 3 concernant ces études préalables.

Monsieur LEPINE, propose donc au Conseil Municipal de solliciter cette aide du Département pour le projet précité dont le plan de financement est le suivant :

<i>Financiers</i>	<i>Sollicité ou acquis</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Taux</i>
Agence Nationale du Sport – PEP 2022-2024	Acquis	1 554 €	27 %
Conseil Départemental FDT Axe 1 – Mesure 3	Sollicité	2 450 €	43 %
Autofinancement		1 716 €	30 %
COUT TOTAL HT		5 720 €	100%

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le dossier de demande de subvention relatif aux études préalables à la création d'un espace multigénérationnel d'activités d'un montant de 5 720 HT, ainsi que le plan de financement associé,
- DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental du Tarn, une subvention d'un montant de 2 450 € au titre du FDT – Axe 1/Mesure 3 pour contribuer au financement du projet susvisé,
- D'HABILITER M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- DE S'ENGAGER à afficher le financement du Conseil Départemental du Tarn lors de ses opérations de communication liées au projet subventionné.

Vote pour cette délibération

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 0

5. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU TARN DANS LE CADRE DU CONTRAT ATOUTS TARN POUR LES TRAVAUX PREPARATOIRES D'UN ESPACE MULTIGENERATIONNEL D'ACTIVITES

Monsieur LEPINE, Adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal que pour le projet de « **création d'un espace multigénérationnel d'activités** » dont le coût prévisionnel des travaux préparatoires est de 24 836 € HT, l'Agence Nationale du Sport a octroyé une subvention de 6 754 € au titre du « Plan Equipements sportifs de Proximité 2022-2024 » pour les travaux préparatoires.

Il expose au Conseil Municipal que ce projet peut également bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Tarn dans le cadre du Contrat Atouts Tarn Axe 3 – Mesure 1 concernant ces travaux préparatoires.

Monsieur LEPINE, propose donc au Conseil Municipal de solliciter cette aide du Département pour le projet précité dont le plan de financement est le suivant :

<i>Financiers</i>	<i>Sollicité ou acquis</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Taux</i>
Agence Nationale du Sport – PEP 2022-2024	Acquis	6 754 €	27 %
Conseil Départemental Atouts Tarn Axe 3 – Mesure 1	Sollicité	3 725.40€	15 %
Autofinancement		14 356.60 €	58 %
COUT TOTAL HT		24 836 €	100%

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le dossier de demande de subvention relatif aux travaux préparatoires d'un espace multigénérationnel d'activités d'un montant de 24 836 HT, ainsi que le plan de financement associé,
- DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental du Tarn, une subvention d'un montant de 3 725.40 € au titre du Contrat Atouts Tarn – Axe 3/Mesure 1 pour contribuer au financement du projet susvisé,
- D'HABILITER M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- DE S'ENGAGER à afficher le financement du Conseil Départemental du Tarn lors de ses opérations de communication liées au projet subventionné.

Vote pour cette délibération

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 0

6. PASSAGE A LA NOMENCLATURE M 57 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur LEPINE, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal qu'en raison du **basculément en nomenclature M57 au 1er Janvier 2023**, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune d'Ambres est appelée à définir la **politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement de son budget principal**.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, le Conseil Municipal ne serait plus appelé à délibérer pour prendre des décisions modificatives excepté celles afférentes aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget principal de la commune d'Ambres,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote pour cette délibération

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 0

7. PASSAGE A LA NOMENCLATURE M 57 : Choix du mode d'amortissement : mode linéaire

Monsieur LEPINE, Adjoint aux finances, informe l'Assemblée qu'avec le **passage à la nomenclature M57 au 1er Janvier 2023**, le principe de l'amortissement des biens inscrits à l'inventaire devient l'amortissement au prorata temporis. Il rappelle que l'amortissement d'un bien est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un bien résultant de son usage, de son changement technique ou de toute autre cause.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, il est permis de déroger à cette règle du prorata temporis et de continuer à amortir à compter de l'exercice suivant comme en M14 à savoir l'amortissement en mode linéaire. Pour cela, il convient de délibérer.

L'amortissement demeure obligatoire pour les comptes 204 (subventions d'équipement versées par la commune.) Pour les autres comptes, le Conseil Municipal peut par délibération s'obliger à amortir en fixant le liste des biens à amortir ainsi que la durée.

Monsieur LEPINE demande donc à l'Assemblée de se positionner sur le type d'amortissement à pratiquer ainsi que de prendre position sur les biens à amortir par dérogation si tel est le souhait du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :

- D'OPTER pour un amortissement linéaire,
- DANS un premier temps de n'amortir que les comptes obligatoires,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote pour cette délibération

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 0

8. SUBVENTION A L'ASSOCIATION VNE AU TITRE DE 2022

Monsieur LEPINE, Adjoint aux finances, rappelle à l'Assemblée que ce point avait été ajourné du précédent Conseil Municipal par Monsieur Le Maire en raison du débat portant sur les termes « subvention », « sollicitation » et « aide financière » à l'égard de l'association VNE.

Monsieur LEPINE présente au Conseil Municipal le nouveau courrier reçu de l'association VNE dont l'objet est une « demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2022. »

Dans ce courrier, Vaurais Nature Environnement (VNE) indique qu'en tant « qu'association de défense de l'environnement et du vivant, son rôle est d'informer et d'agir sur toutes les questions qui touchent à la santé publique. » Elle précise « agir notamment pour le respect des lois existantes concernant la protection de l'environnement et de la santé des riverains, informer les citoyens et les élus pour qu'ils en prennent connaissance et conscience des enjeux territoriaux, afin de trouver des solutions entre les différents acteurs et pour le bien de tous. »

Elle explique que « jusqu'à présent, l'association ne percevait aucune subvention des collectivités locales ou de l'État. Mais comme toute association, elle a des frais de fonctionnement pour mener ses projets et ses actions à bien et elle a besoin de nous. »

C'est pourquoi, « l'association VNE sollicite ce jour la commune d'Ambres, pour le versement d'une subvention exceptionnelle pour cette année 2022. »

Monsieur LEPINE rappelle que le budget 2022 alloué pour les demandes de subventions d'associations présente un solde de 900 € sur les 4 000 € votés lors de l'approbation du BP Principal 2022 le 07/04 dernier.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la demande de versement d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2022 à l'association VNE,
- D'OCTROYER le montant de 600€ au titre de subvention exceptionnelle pour 2022,
- D'HABILITER Monsieur Le Maire à émettre le mandat lié à l'exécution de cette décision.

Vote pour cette délibération

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 5

Non-participation au débat et au vote : 1

(Arlette NOYES ROCACHE)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture le Conseil Municipal à 21h30.

M. MARQUES Daniel,
Le Maire

M. PERON Pascal,
Secrétaire de séance